

ARRETE N°418/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du rassemblement des anciens maires du canton de Marckolsheim et des maires du canton voisin Allemand, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, sur le parking Saint-Georges, le jeudi 26 septembre 2024.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Une partie des places de stationnement situées sur le parking Saint-Georges (cf. plan) est réservée au stationnement des véhicules des participants au rassemblement des anciens maires du canton de Marckolsheim et du canton voisin Allemand, le jeudi 26 septembre 2024.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le service Manifestations.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lpk
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 9 août 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

Envoyé en préfecture le 19/08/2024

Reçu en préfecture le 19/08/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240809-ARR_0418_2024-AR

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

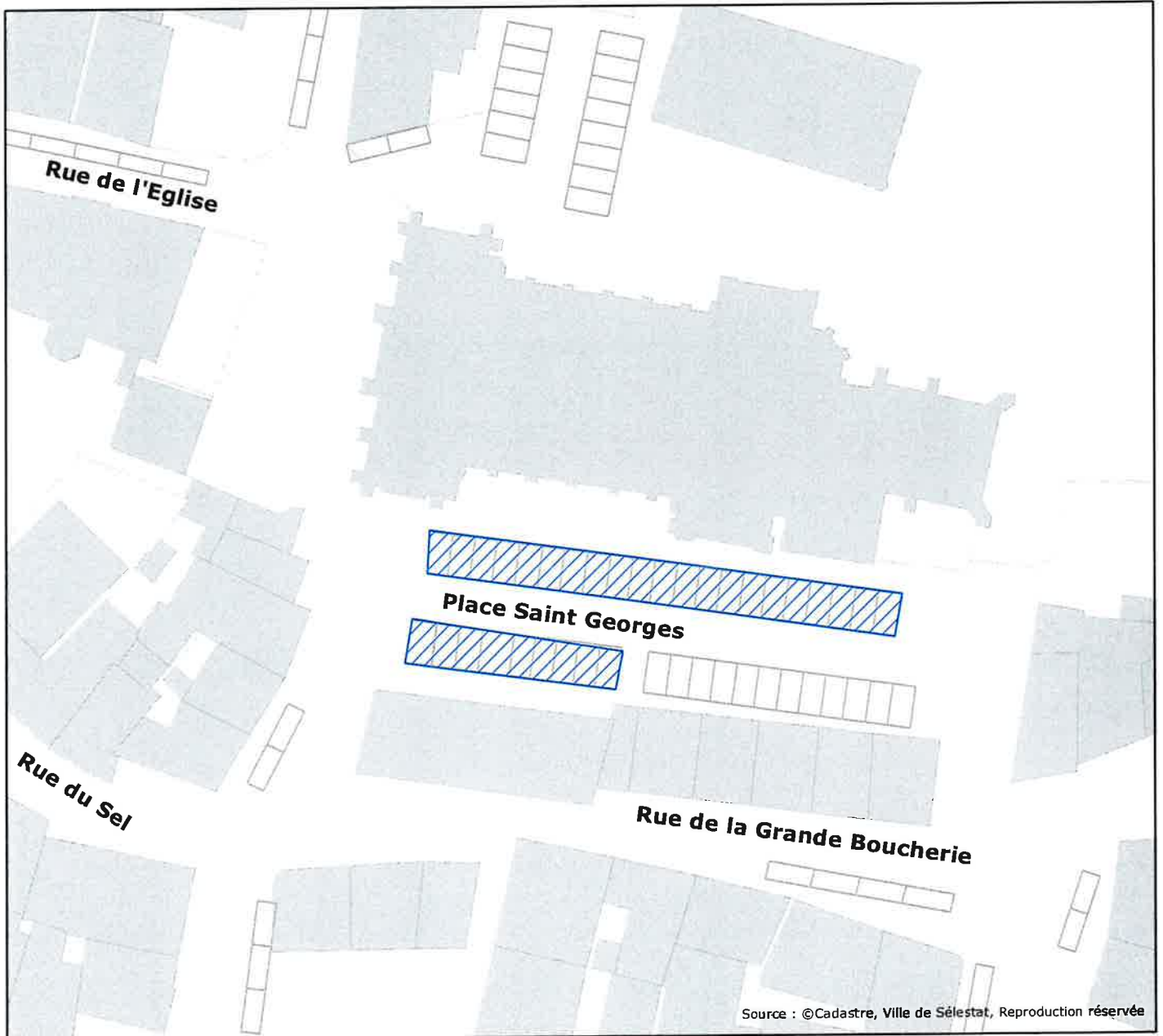
Service Police Municipale

Service Manifestations


Service Réglementation et Affaires Générales

Permissionnaire

VILLE DE SÉLESTAT – arrêté n°418/2024 du 9 août 2024



Source : © Cadastre, Ville de Sélestat, Reproduction réservée

 Stationnement réservé
le jeudi 26 septembre 2024

Arrêté : N°

Le Maire :

Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 19/08/2024

Reçu en préfecture le 19/08/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240809-ARR_0418_2024-AR